

Lausanne, le 25 septembre 2020

Communiqué de presse

Billag: remboursement TVA

50 francs par ménage, grâce à l'Alliance

Billag, responsable de la perception de la redevance radio-télévision jusqu'en 2018, a indûment perçu la TVA sur cette prestation durant des années. Le Parlement vient d'adopter ce jour une base légale qui permettra à chaque ménage soumis à la redevance de se voir rembourser 50 francs en guise d'indemnité. Ceci marque la fin d'un combat de cinq longues années de la part des trois membres de l'Alliance des organisations de consommateurs, FRC, SKS et ACSI.

Rappel des faits: en avril 2015, le Tribunal fédéral avait jugé que Billag avait indûment perçu une TVA de 2,5% sur la redevance radio-télévision. À la suite de cette décision, l'organe de perception avait modifié sa pratique. Toutefois, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) avait refusé de rembourser automatiquement les montants payés en trop les années précédentes. L'Alliance des organisations de consommateurs, soutenue par près de 26 000 ménages romands, alémaniques et tessinois, avait alors réclamé un remboursement par le biais d'une action en justice. Dans son arrêt du 2 novembre 2018, le Tribunal fédéral retenait que l'OFCOM devait passer à la caisse pour la période comprise entre 2010 et la mi-2015.

Grâce à cette décision sans précédent et aux pressions politiques qui s'en sont suivies, un projet de loi est né, visant à indemniser de manière forfaitaire tous les ménages assujettis. Ce vendredi 25 septembre, la Loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio-télévision a été adoptée. Elle fixe à 50 francs le montant de l'indemnité. Ledit remboursement devrait être effectué en 2021 ou en 2022. Il prendra la forme d'un crédit sur la facture émise par Serafe, l'organe qui a remplacé Billag au 1^{er} janvier 2019, et aura lieu automatiquement. Les consommateurs assujettis à la redevance au moment du remboursement en bénéficieront sans avoir de démarches à effectuer.

L'Alliance salue cet épilogue: «C'est une belle victoire pour les consommateurs. Cette solution pragmatique permettra à chaque ménage soumis à la redevance au moment du remboursement d'être indemnisé, peu importe qu'il ait ou non participé à la procédure. Un bel exemple de solidarité dont tout le monde profite», indique Sophie Michaud Gigon, Secrétaire générale de la FRC.

Informations complémentaires:

FRC: Sophie Michaud Gigon, Secrétaire générale, Tél. 021 331 00 90
Marine Stücklin, responsable Droit et politique, Tél. 021 331 00 90
SKS: Sara Stalder, Geschäftsleiterin, Tél. 078 710 27 13
André Bähler, Leiter Politik und Wirtschaft: Tél. 076 478 83 17
ACSI: Laura Regazzoni, Segretaria generale, Tél. 079 725 14 18